

Département de la Gironde

COMMUNE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE TIRER UN FEU D'ARTIFICE
N° 63/2025

Le Maire de la Commune de Jau-Dignac et Loirac,

Vu les Articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.557-1 et suivants, R557-6-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu la posture VIGIPIRATE élevant l'ensemble du territoire national en « urgence attentat » depuis le 1^{er} juillet 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n° 2025/040 en date du 11 Avril 2025 émanant de la Préfecture de la Gironde ;

Considérant les informations communiquées par la société CARAT PYROTECHNIE / TDS EUROPE représentée par monsieur Vincent DUPUY ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer les conditions dans lesquelles seront effectués ces tirs qui doivent avoir lieu au Phare de Richard le dimanche 3 Août 2025.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le permis de tir est accordé à la société CARAT PYROTECHNIE / TDS EUROPE représentée par monsieur Vincent DUPUY, domicilié au lieu-dit levant de Saubois – 47200 FOURQUES SUR GARONNE, qui devra présenter toutes garanties et habilitations en matière de spectacle pyrotechnique et devra couvrir tous risques d'accidents par assurance pour un feu d'artifice classé F2, F3, T1 et T2 le dimanche 03 Août 2025 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le tir sera effectué depuis la digue du Phare de Richard. Une zone de sécurité d'un rayon de 50 mètres autour du point de tir sera établie (cf. cercle du plan ci-joint).

ARTICLE 3 : La mise en œuvre du feu d'artifice sera effectuée sous la responsabilité de monsieur Vincent DUPUY, artificier professionnel détenteur du certificat de qualification pour le tir d'artifice des groupes F4 ou T2 de niveau 2.

ARTICLE 4 : Les zones de tir seront délimitées par les organisateurs selon les indications fournies par la société et débarrassées de toutes matières inflammables sous le contrôle des artificiers.

ARTICLE 5 : La zone d'inaccessibilité au public fixée selon les indications fournies par la société sera délimitée par les organisateurs qui feront leur affaire de toutes les mesures matérielles et de police nécessaires.

ARTICLE 6 : Conformément aux indications données par la société, fournisseur du feu d'artifice, les distances de sécurité qui devront impérativement être respectées sont les suivantes :

- Véhicules et bateaux en stationnement : 150 mètres,
- Véhicules en circulation et bateaux naviguant : 150 mètres.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 033-213302086-20250730-632025-AR

S²LOW

ARTICLE 7 : Après le feu d'artifice, le site sera nettoyé en présence du responsable de tir afin de procéder à l'enlèvement de tous les déchets de produits pyrotechniques.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jau Dignac et Loirac

ARTICLE 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- au Représentant de l'Etat ;
- à Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de SOULAC/ MER ;
- aux Chefs de corps des Centres de Secours de VENDAYS MONTALIVET et de SOULAC SUR MER ;
- au Président de l'association du Phare de Richard.

Fait à Jau-Dignac et Loirac, le 30 juillet 2025

Le Maire
Christian BOURA



Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 033-213302086-20250730-632025-AR

S²LO

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

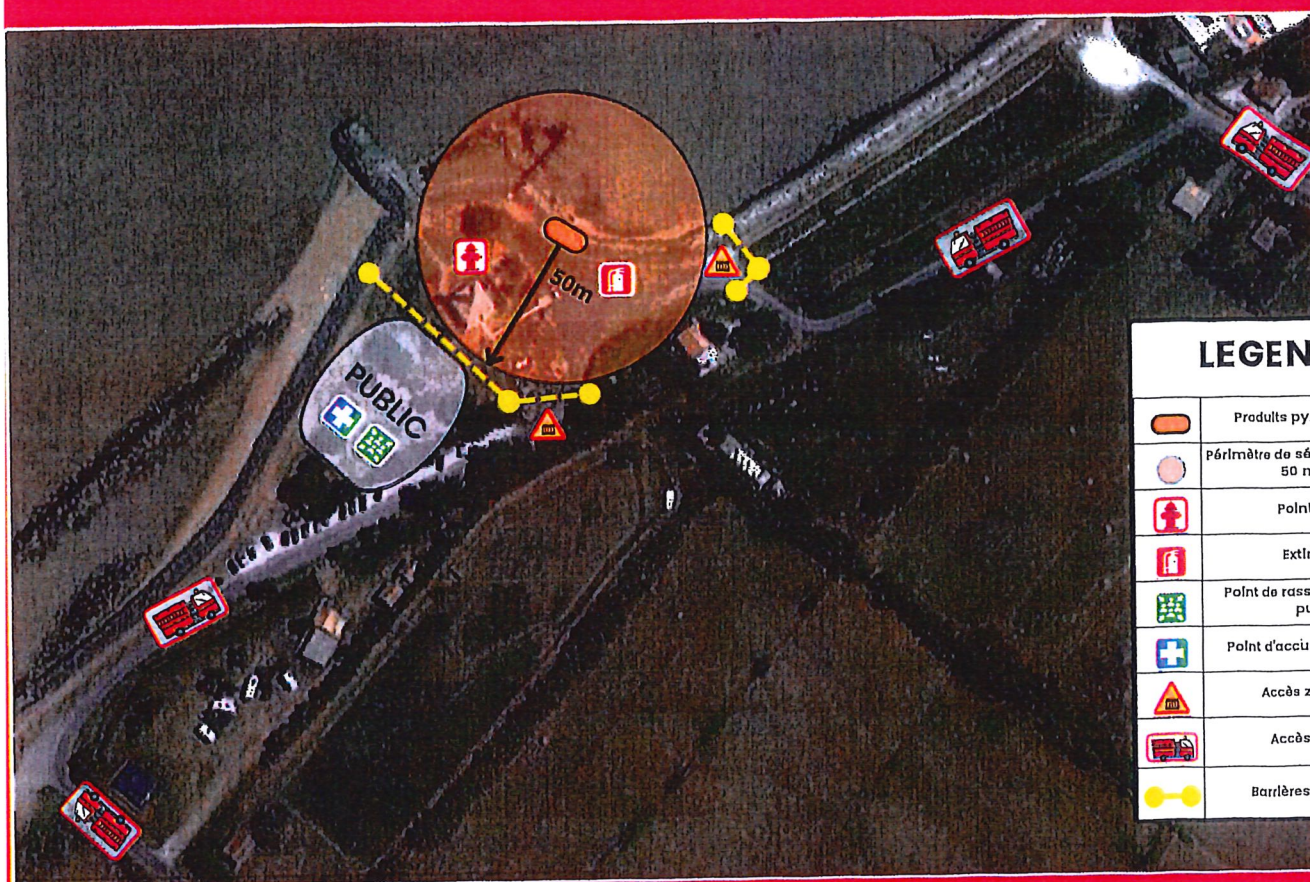
Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 033-213302086-20250730-632025-AR

S²LOW

Schéma de mise en œuvre



LEGENDE

	Produits pyrotechniques
	Périmètre de sécurité - rayon de 50 mètres
	Point d'eau
	Extincteur
	Point de rassemblement du public
	Point d'accueil des secours
	Accès zone de tir
	Accès secours
	Barrières de sécurité